

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément à notre concept d'information active, nous vous communiquons spontanément ci-après des informations sur les activités d'intérêt général de la Municipalité.

LA MANIFESTATION "GO FOR 5" : LE 5 .5. 2008 A 5 H (17 H)

Dans le cadre de la politique de la Confédération "La Suisse Bouge", mise en place par l'Office fédéral de la santé, la Ville de Morges a été désignée pour être l'une des 15 villes organisatrices de la manifestation "Go for 5".

En effet, avec "Go for 5", la Confédération et la Fédération suisse d'athlétisme Swiss Athletics souhaitent faire courir ou marcher davantage la population.

Le 5.5.2008, à 5 heures de l'après-midi (17 h), dans toute la Suisse, les personnes actives et moins actives parcourront en courant ou en marchant (ou nordic walking) 5 kilomètres dans différentes communes de Suisse, le long d'un parcours balisé.



La manifestation a pour objectif de rassembler le plus de monde possible et en particulier des personnes n'ayant pas pour habitude de pratiquer régulièrement une activité physique. La promotion de la manifestation se fera également dans les écoles et les entreprises.

De plus, dans le but d'attirer les foules et de rendre la manifestation attrayante, de l'animation sera prévue le long du parcours.

Pour Morges, un comité d'organisation se met en place.

L'ensemble des animations possibles sera examiné dans le but d'attirer les foules (stands de subsistance des sociétés locales, château gonflable, montgolfière, cours d'échauffement collectif, etc.).

Voici les 14 autres communes de Suisse : AG : Rheinfelden, AI/AR : Teufen ou Herisau, BE : Berne (lieu principal en 2008), BE : Langenthal, GR : Coire, LU : Inwil, SG : Rapperswil, SG : Saint-Gall, SO : Granges, TG : Kreuzlingen, TI : Tesserete, VD : Vevey (en plus de Morges), VS : Saint-Maurice, ZH : Meilen

PROJET ALDI SA

Le Tribunal administratif a rendu son arrêt.

Le recours déposé par PPE La Baie de Morges et consorts, à l'encontre du permis de construire que la Municipalité a délivré le 27 novembre 2006 à Aldi Suisse S.A., a pour l'essentiel été rejeté.

En bref, le permis de construire a été confirmé, sous réserve d'une modification mineure liée au préavis établi par le

SEVEN; le Tribunal a en effet exigé le respect des valeurs cibles de la norme SIA 380/1, s'agissant des performances thermiques du bâtiment.

Les frais de justice, émoluments de CHF 2'500, ont été mis à la charge des recourants, qui doivent verser CHF 2'000 de dépens à la Commune et CHF 2'000 à Aldi Suisse SA.

Voici un extrait des considérants :

"En l'occurrence, on a vu ci-dessus que le projet querellé est conforme au plan d'affectation en vigueur de même que, sous réserve de la performance thermique du bâtiment, au Plan des mesures Opair et à la législation sur la protection de l'environnement. Partant, le permis de construire ne saurait être refusé sur la base de critiques très générales sur la conformité du projet aux objectifs visés par le PALM. On note au demeurant que l'installation d'un commerce dans une zone industrielle déjà relativement dense, à proximité de zones d'habitation et de zones de loisir, ne semble pas de nature à compromettre la réalisation des buts du PALM, qui prône notamment la mixité des activités :

- (cf. p.25 du rapport final) "Pour concurrencer la tendance à l'étalement urbain en périphérie, l'urbanisation compacte organisée par le PALM doit être très attractive, alliant densité et qualité. Cela implique de : [...] assurer une mixité des affectations entre habitat, activité et équipement".*

Cet objectif est également mentionné dans la fiche AT-1 du plan des mesures Opair 2005, qui relève qu'il s'agit d'assurer l'extension spatiale des zones urbaines en favorisant une urbanisation vers l'intérieur et en aménageant le milieu urbain.

Les considérants qui précèdent conduisent à une admission très partielle du recours, la décision d'octroi du permis de construire étant réformée en ce sens qu'est également exigé le respect des valeurs cibles de la norme SIA 380/1 relative aux performances thermiques des bâtiments. Dès lors que tous leurs griefs doivent au surplus être rejetés, les frais de la cause sont mis à la charge des recourants, qui n'ont pas droit à des dépens mais en doivent à la constructrice et à l'autorité intimée qui ont consulté un mandataire rémunéré."

TOUR DE ROMANDIE 2008

La Ville de Morges a été choisie comme Ville-départ de la première étape du Tour de Romandie cycliste qui aura lieu le mercredi 30 avril 2008 à 13 h 30.

Afin de garantir une place de fête sécurisée pour les sportifs et pour les spectateurs, les quais et la place de la Navigation seront fermés à la circulation de 6 h à 17 h.

Le Village-départ se tiendra sur la place de la Navigation, tandis que l'espace TV occupera les jardins du Château.

La Ville de Morges offre aux organisateurs les prestations des employé(e)s communaux, le matériel nécessaire et un subside de CHF 5'000.00.

ASSOCIATION DES VILLES DE SUISSE ROMANDE

La Municipalité a adhéré à l'Association des villes de Suisse romande, constituée le 2 février 2007, à Genève, et a désigné M. le Syndic Eric Voruz, en tant que délégué de la Ville de Morges. Cette association est due à la volonté de quelques membres d'exécutifs de Suisse romande de s'organiser de manière notamment à mieux défendre les intérêts et la position des municipalités vis-à-vis des autorités cantonales et à favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre ses membres.

PLAN DIRECTEUR LOCALISE : POINT DE SITUATION

Plan directeur localisé (PDL) de l'Ouest morgien

Déposés au Canton pour examen préalable complémentaire, les PDL de l'Ouest morgien, du Sud-Ouest morgien, le PDL "Morges Gare-Sud" et l'addenda au PQ "Charpentiers-Nord" ont fait l'objet d'une énième étude "Evaluation environnementale stratégique" (EES) dont le but était de vérifier la faisabilité de cet ensemble important de planifications territoriales sur le plan environnemental. Le rapport d'EES a été finalisé en juin 2007 et validé par le COPIL. Parmi les conclusions, la plus décisive pour les planifications en cours est la nécessité de clarifier la stratégie communale en matière de politique de stationnement. L'Etat considère en effet que cela lui est indispensable pour se déterminer sur les différents projets actuellement retenus par ses services. A cet effet, un préavis sera déposé au Conseil communal début 2008. Toutefois, de nombreux éléments issus des travaux d'élaboration du plan directeur communal (plan sectoriel de la mobilité) devrait permettre de fournir un concept global au Canton de manière à ce qu'il accepte de se déterminer sur ces différentes planifications.

PDL Sud-Ouest morgien

Il a été déposé en examen préalable au Canton. La procédure a été suspendue en attente des résultats de l'EES. Compte tenu des travaux en cours du PDCom, ce projet pourrait être modifié.

PDL "Morges Gare-Sud"

Il ressort que, suite à l'envoi au Canton du PDL pour examen préalable, les services cantonaux, tout en jugeant le projet excellent, ont demandé quelques modifications mineures, d'ordre formel. Le seul point ayant posé problème est la demande présentée par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) d'élaborer un concept énergétique au niveau du secteur. Cette requête étant de nature à retarder le projet, la Direction ATD2 a eu un entretien avec les responsables cantonaux et il a été admis de mentionner, dans le PDL, que les plans partiels d'affectation (PPAs) intégreront, autant que possible, les éléments pertinents du concept énergétique qui sera élaboré pour la commune courant 2008.

En date du 29 octobre 2007, la Municipalité a approuvé le PDL "Morges Gare-Sud" et l'a envoyé au Canton pour approbation. Le projet fera l'objet d'une information publique le lundi 21 janvier 2008.

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION : POINT DE SITUATION

Plan partiel d'affectation (PPA) "Le Moulin"

Le PPA a été approuvé par les autorités compétentes et est en cours de réalisation.

PPA "La Prairie-Nord / L'Eglantine"

Le PPA "La Prairie-Nord / L'Eglantine" a été envoyé au Canton pour examen préalable complémentaire.

Faisant partie intégrante du PDL de l'Ouest morgien, il était également soumis à l'étude EES. Bien que la procédure d'examen préalable n'est pas terminée, les services de l'Etat ont toutefois fait part d'un certain nombre de remarques qui doivent être prises en compte pour la finalisation du dossier. Compte tenu du temps supplémentaire nécessaire pour finaliser le projet, la promesse d'échange de parcelles entre la Commune et les autres propriétaires fonciers est prolongée jusqu'à fin 2009.

PPA La Baie

Le PEP (plan d'extension partiel) de 1990 est actuellement en révision. Les travaux avancent bien et le nouveau PPA devrait pouvoir être soumis à l'examen préalable au Canton au courant du premier semestre 2008. Ce PPA est établi en étroite coordination avec celui du Sud Est Morgien. Ils suivent le même calendrier.

PPA "En Bonjean"

Le PPA "En Bonjean" a également été soumis au Canton pour examen préalable. Suite aux remarques formulées, le dossier a été modifié et est en voie de finalisation. Il sera déposé pour examen complémentaire début 2008.

Parallèlement, une étude d'avant-projet des aménagements des espaces naturels et des infrastructures sera élaborée et finalisée par une convention entre les propriétaires.

PPA Sud Est Morgien

Ce projet, démarré au printemps 2007, est élaboré de concert avec les propriétaires fonciers. Il vise à requalifier l'entrée Est de la ville en permettant la création d'un quartier mixte (habitat et activités, essentiellement tertiaires). Il devrait pouvoir être déposé au Canton pour examen préalable au cours du premier trimestre 2008.

Addenda PQ Charpentiers-Nord

Ce dossier est en voie de finalisation et sera déposé pour examen préalable au début 2008. Une convention entre la Commune et les propriétaires fonciers, relative à la réalisation d'un parking public d'environ 200 places, est en cours d'élaboration. Une deuxième convention relative à la réalisa-

tion et à l'entretien du parc public a été signée entre les différents propriétaires et la Municipalité.

REGLEMENT TERRASSES

La Municipalité, dans sa séance du 14 mai 2007, a adopté un nouveau règlement sur les terrasses d'établissements publics. Cette réglementation a été rédigée en tenant compte des remarques et vœux des divers services concernés par l'occupation de la voie publique de la commune de Morges.

En conséquence, l'article 70 du règlement général de Police de la Ville de Morges du 17 juin 1983 devient désuet et caduc.

Le nouveau règlement définit deux catégories de terrasses :

- **Terrasse d'été**, soit une terrasse composée d'un ensemble de tables et de chaises, de meubles de service, de parasols ou assimilés, de panneaux porte-menu, de bacs à fleurs, etc.
Les terrasses d'été peuvent être complétées par un système de parois amovibles (pare vent), facilement et rapidement démontable, permettant la création d'un espace réservé et protégé (terrasses d'été protégées). Aucune toiture en dur et fixe n'est admise.
Les terrasses de ce type peuvent être installées de façon continue (jour et nuit), entre avril et octobre.
- **Terrasse d'hiver**, analogue à la terrasse d'été mais avec un aménagement plus simple, composé exclusivement d'un ensemble de tables et de chaises. Les terrasses de ce type peuvent être installées uniquement durant la journée en fonction des conditions climatiques, entre novembre et mars.

En 2008, toute installation de terrasse déjà existante en 2007 sur le domaine public, fera l'objet d'une nouvelle demande qui devra être déposée à la Direction de la sécurité publique et protection de la population (SP3) à partir du 1^{er} décembre 2007. Les tenanciers ont ainsi douze mois pour être en conformité (art. 29).

L'aménagement de toute nouvelle terrasse, devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction SP3, selon l'article 4 du règlement en vigueur depuis le 17 juillet 2007 (et approuvé par le chef du Département des institutions et des relations extérieures le 19 juin 2007).

VOIE RESERVEE POUR LES BUS A LA RUE LOUIS-DE-SAVOIE

Le recours déposé par l'Association des commerçants de la rue Louis-de-Savoie et consorts a été rejeté. Par conséquent, les décisions municipales des 12 mars et 2 avril 2007 sont confirmées.

En résumé, le Tribunal administratif a retenu que les mesures consistant en la suppression de places de stationnement et la création d'une voie bus vont dans le sens préconisé par le Plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), le plan des mesures Opair (plan des mesures sur la protection de l'air) et les travaux préparatoires du Plan Directeur communal (PDCom). Extraits : "(...) cette mesure facilite la circulation des bus et concourt à l'amélioration de l'offre globale de transports publics, notamment pour ce qui est de la fréquence des passages de bus. Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la mise en place d'un réseau urbain intégré des transports publics, afin de faciliter la circulation des bus dans l'ensemble du centre-ville ainsi que leur cadence de passage, de manière aussi à permettre aux automobilistes abandonnant leurs véhicules dans les poches de parcage mentionnées dans les travaux préparatoires du futur PDCom, de disposer de moyens de déplacement rapides et efficaces pour gagner le centre-ville".

Et de rajouter : "L'on ne saurait en tout cas prétendre que la décision attaquée relèverait d'une action irréfléchie ou prématurée, compte tenu de l'urgence à remédier aux difficultés de l'organisation du trafic dans le centre-ville de Morges (...)". De surcroît, les intérêts privés des recourants seraient moindres que l'intérêt public en cause : "l'intérêt public lié à la réalisation des objectifs de la planification supérieure (Plan directeur cantonal, PALM, plan Opair, PDCom) l'emporte sur les intérêts privés opposés des recourants".

Les recourants doivent à la commune la somme de CHF 1'500 à titre de dépens et les frais de justice, CHF 2'500, sont mis à la charge des recourants.

L'arrêt du Tribunal administratif peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral.

Le marquage sera effectué dès que possible, mais après le délai de recours et selon les aléas de la météo. Nous serons en outre dépendants également des entreprises de marquage qui ferment et qui donnent congé à leur personnel en hiver.

FESTIVAL LUMINIS A MORGES LORS DES NOCTURNES DES MAGASINS

Le Festival Luminis aura lieu les mercredi 19 et vendredi 21 décembre 2007, de 17 h 30 à 21 h, à l'occasion des ouvertures nocturnes des magasins.

- L'Hôtel de Ville et le Château seront illuminés le mercredi
- le Temple et le Centre culturel le vendredi.

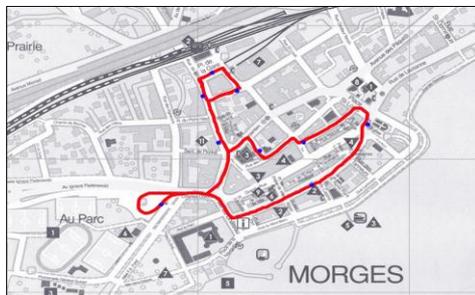


A l'occasion des nocturnes des magasins en décembre 2007, les lignes TPM 1, 2, 3 et 5 seront gratuits de 18 h jusqu'à la fin du service. Les transports publics sont sponsorisés par la Coordination des commerçants.

Par ailleurs, le P'tit Train sera gratuit. Horaire :

- Mercredi 19 décembre 2007, 18h00-22h00
- Premier départ Parc des Sports : 18h00 / Dernier : 21h30
- Vendredi 21 décembre 2007, 18h00-22h00
- Premier départ Parc des Sports : 18h00 / Dernier : 21h30

Voici le parcours :



1. Parc des Sports
2. Casino (arrêt de bus)
3. Temple (arrêt de bus)
4. BCV
5. Jardins (arrêt bus)
6. Sablon (arrêt de bus)
7. Gare CFF (arrêt de bus)
8. Gare CFF – Centre Commercial du Pont-Neuf (arrêt de bus)
9. Poste (arrêt de bus)

EXPOSITION NELTY DE BEAUSOBRE

La Municipalité souhaite rappeler aux habitants de Morges et de la région le souvenir de la Famille de Beausobre d'origine française, venue se réfugier à Morges pour cause de religion en 1577. Durant quatre siècles, les descendants de cette illustre famille participèrent à la vie communautaire de la Ville de Morges et lui légèrent un magnifique patrimoine, que nous vous proposons de venir découvrir ou redécouvrir à

- la Galerie du Centre culturel
(Place du Casino 1 à Morges)

Visites libres :

Chaque jeudi du 8 novembre au 20 décembre 2007 de 17 h 30 à 20 h

Visites commentées (par M. Jean-Paul Perrin, Président de la Fondation de Beausobre) :

- Jeudi 6 décembre 2007
à 18 h 30
- Vendredi 21 décembre 2007
à 18 h 30

L'entrée est gratuite (visites libres et commentées).

Nous vous prions de prendre acte Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 novembre 2007.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 5 décembre 2007

REDACTION & CONTACT

Municipalité
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1, CP 272
1110 Morges 1

TEL. +41 21 804 96 40
FAX +41 21 804 96 45
E-MAIL municipalite@morges.ch